



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024/726

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L113-2 et L115-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant**, la demande en date du **12 juin 2024** par laquelle **Madame FLAMENT Anaïs**, demande l'autorisation d'une traversée de route aérienne pour un branchement de compteur chantier, **au droit de la propriété sise, 114 rue d'Allouagne, à compter du 18 juin 2024.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise missionnée par Madame FLAMENT Anaïs est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à installer un câble en traversée aérienne, au droit de la propriété sise, **114 rue d'Allouagne, à compter du 18 juin 2024 jusqu'au 18 juin 2025,**

#### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières :

- Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur pour les chantiers du bâtiment et des Travaux publics,
- Le pétitionnaire veille à la sécurité des abords des équipements, les installations électriques sont installées de manière à ne pas causer de danger pour les usagers du domaine public. Le câble en traversée de chaussée est posé à une hauteur minimum de 5,5 mètres à l'axe de la chaussée, afin de permettre le passage des véhicules de secours, collecte déchets et des véhicules techniques,
- Le câble est isolé, il est soit « autoporté en 8 », soit posé à l'aide d'un filin en acier galvanisé de 0,8 à 1mm,
- Durant toute la durée de l'occupation, des contrôles pourront être effectués par le gestionnaire de voie de circulation ou les ASVP, pour vérifier que l'ensemble des prescriptions soient respectées,
- Si des dommages sont constatés sur l'espace public, le pétitionnaire réalise les travaux de remis en état, à ses frais,
- En cas de non-respect des prescriptions, les installations pourront être déposées par les services municipaux ou par un prestataire extérieur, au frais du pétitionnaire,

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site [www.auchel.fr](http://www.auchel.fr) conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 13 juin 2024.

Publié le : **11 06 JUIN 2024**

Le Maire

Philibert BERRIER

